



Cahier Spécial des Charges NER21005-10122

Marché de Services relatif au « Recrutement d'un prestataire en charge de l'encadrement des travailleurs communautaires, de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de LOGA, DOUTCHI et KONNI »

Code projet : NER2100511

Table des matières

1	Généralités	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	8
1.6	Confidentialité.....	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.6.2	Confidentialité.....	9
1.7	Obligations déontologiques	10
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	11
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché.....	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Postes.....	12
2.5	Durée du marché	12
2.6	Variantes	12
2.7	Option	12
2.8	Quantité	12
3	Objet et portée du marché	13
3.1	Mode de passation.....	13
3.2	Publication officielle.....	13
3.2.1	Publication Enabel.....	13
3.3	Information	13
3.4	Offre.....	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
3.4.2	Durée de validité de l'offre	14
3.4.3	Détermination des prix	14
3.4.3.1	Éléments inclus dans le prix.....	14
3.4.4	Introduction des offres	15
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16
3.4.6	Sélection des soumissionnaires	16

3.4.6.1	Motifs d'exclusion	16
3.4.6.2	Critères de sélection	17
3.4.6.3	Aperçu de la procédure.....	17
3.4.6.4	Critères d'attribution	17
3.4.6.5	Cotation finale.....	18
3.4.6.6	Attribution du marché	18
3.4.7	Conclusion du contrat	18
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	19
4.3	Confidentialité (art. 18).....	20
4.4	Protection des données personnelles.....	21
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	22
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	22
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	24
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	24
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	24
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	24
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	24
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	25
4.9	Réception technique préalable (art. 42)	25
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es)	25
4.10.1	Délais et clauses (art. 147)	25
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	25
4.10.1	Egalité des genres	25
4.10.2	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	25
4.11	Vérification des services (art. 150).....	26
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	26
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	26
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	26
4.13.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	27
4.13.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	27
4.14	Fin du marché	27
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	27
4.14.2	Frais de réception	28

4.14.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	28
4.15	Litiges (art. 73)	29
5	Termes de référence	30
5.1	Contexte et justification.....	30
5.2	Objectifs de la prestation.....	32
5.2.1	Objectifs	32
5.2.2	Résultats attendus	32
5.2.3	Groupes cibles.....	32
5.3	Tâches	32
5.3.1	Nature des prestations.....	32
5.3.2	Tâches du prestataire.....	33
5.3.3	Tâches du projet PTCS – Niger	34
5.4	Description détaillée des prestations, fournitures	34
5.5	Méthodologie.....	35
5.5.1	Méthodologie de travail.....	35
5.5.2	Organisation des prestations d’encadrement sur les sites.....	36
5.5.3	Déroulement des prestations	36
5.5.4	Réunions mensuelles de chantier	37
5.5.5	Réception	37
5.6	Description des ouvrages et intrants	37
5.6.1	Types d’ouvrages à réaliser.....	37
5.6.2	Répartition sur le terrain.....	38
5.6.3	Production/fourniture et la plantation de plants forestiers pour les demi lunes	38
5.7	Localisation et période des prestations	39
5.7.1	Localisation	39
5.7.2	La durée des prestations et période d’exécution des prestations.....	40
5.8	Livrables physiques attendus et standards requis pour l’exécution.....	40
5.9	Matériel roulant et identification du chantier	41
5.10	Rapports.....	42
5.11	Compétences à mobiliser.....	44
5.12	Jalonnement	45
5.12.1	Pour les travailleurs HIMO	45
5.12.2	Pour le prestataire	45
6	Formulaire d’offre	46
6.1	Fiche d’identification	46

6.1.1	Personne physique.....	46
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	47
6.1.3	Entité de droit public	48
6.1.4	Sous-traitants	49
6.2	Formulaire d’offre - Prix.....	50
6.3	Formulaire d’offre financière.....	51
6.4	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion	54
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires	56
6.6	Dossier de sélection – capacité économique.....	57
6.7	Dossier de sélection – aptitude technique	58
6.8	Documents à remettre – liste exhaustive	60
6.9	Annexes.....	61
6.9.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	61
6.10	Annexe	76
6.10.1	Grille d’évaluation technique.....	76
6.10.2	Offre technique.....	77
6.10.3	Données capacité économique et financière	79
6.10.4	Références du soumissionnaire	80
6.10.5	Cautionnement (Ne doit pas être joint à l’offre – A faire compléter uniquement en cas d’attribution) (À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière).....	81

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Sandra GALBUSERA, Représentante résidente d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003¹, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail² consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services³
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁴ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste au << Recrutement d'un prestataire en charge de l'encadrement des travailleurs communautaires, de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de LOGA, DOUTCHI et KONNI >>, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé en 3 lots, une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou les 3 lots. Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à deux (2). Cependant, en cas de sélection d'un ou deux prestataires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer deux ou trois lots à un même soumissionnaire selon le cas.

Les lots sont les suivants :

Lot 1 : commune de Mantakari/volume : 200 ha.

- Encadrement des travailleurs communautaire pour la Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), de la plantation et de l'ensemencement dans une approche HIMO.
- Production/fournitures des plants forestiers des semences herbacées fourragères.

Lot 2 : commune de Alléla/volume : 200 ha

- Encadrement des travailleurs communautaire pour la Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), de la plantation et de l'ensemencement dans une approche HIMO.
- Production/fournitures des plants forestiers des semences herbacées fourragères.

Lot 3 : commune de /volume : 100 ha

- Encadrement des travailleurs communautaire pour la Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), de la plantation et de l'ensemencement dans une approche HIMO.
- Production/fournitures des plants forestiers des semences herbacées fourragères.

2.4 Postes

Voir les termes de référence et formulaire d'offre-financière.

2.5 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et a une durée de (à compter de la délivrance de l'ordre de services) :

- **Lot 1: 150 jours calendrier.**

- **Lot 2: 150 jours calendrier.**

- **Lot 3 : 150 jours calendrier.**

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas autorisées.

2.8 Quantité

Voir les termes de références.

3 Objet et portée du marché

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application des articles ; 88 et 89, §2° de la loi du 17 juin 2016 (code CPV 98000000-3 Autres services communautaires, sociaux et personnels).

3.2 Publication officielle

3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be) du **20/03/2023** au **11/04/2023**. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant le dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

M. Mamadou Maouloud DIALLO

maouloud.diallo@enabel.be

Cc à :

M. Yannick MBIYA

Expert Contractualisation, Enabel au Niger

yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **03/04/2023** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

3.4.3.1 Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

la gestion administrative et le secrétariat;

le déplacement, le transport et l'assurance;

la documentation relative aux services;

la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;

les emballages;

la formation nécessaire à l'usage;

le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

les droits d'enregistrement de (5%) ;

NB : pour le matériel, les frais de transport du lieu de l'achat au sites considérés sont inclus dans le prix unitaire de matériel.

3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

a) Un exemplaire original de l'offre technique sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique, Originale et copies : CSC NER21005-10122

Réception des Offres : **le 11/04/2023 à 10h30**

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE ADMINISTRATIVE, LE NON RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDERE COMME UNE IRREGULARITE ;

b) Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire :

Offre financière, original et copies : CSC NER21005-10122

c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration, Cellule de Contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

Nom du soumissionnaire :

Offre originale et copies : CSC NER21005-10122

Réception des Offres : **11/04/2023 à 10h30**

Ouverture des Offres : à huit clos

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : un.e pour l'offre technique et administrative et un.e pour l'offre financière – les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau :8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12h00 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation). Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Sélection des soumissionnaires

3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**
- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **Attestation de Régularité Fiscale**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO (best and Final Offer) régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- la qualité / la valeur technique : 70% (voir grille d'évaluation en annexe 6.9.1)

- prix : 30%

1°) Pour évaluer la qualité technique de la proposition, le pouvoir adjudicateur utilisera la grille d'évaluation en annexe 6.9.1.

2°) Evaluation de la proposition financière :

La formule de détermination de la note financière est $100 * F_m / F$ où F_m est l'offre la plus basse et F est l'offre concernée.

3.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.6.6 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots concernés.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de la notification du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe 6.1.4. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre.

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :
https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés pour chacun des lots dans un délai de 150 jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir termes de référence.

4.10.1 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le

cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.14.2 Frais de réception

Pas d'application.

4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Boubacar Goumey

Contrôleur de Gestion

Adresse : Ministère de l'hydraulique du Niger, Direction Générale de l'Environnement et des Eaux et Forêts, Quartier Goudel, zone Ambassade des Etats unis, 1^{er} bâtiment, Niamey, Niger.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

Le paiement sera effectué sur la base des jalons suivants :

Pour l'encadrement :

Jalon 1 : 10% de la prestation d'encadrement après validation du rapport de démarrage

Jalon 2 : Rapport mensuel 1 + fiches de temps + facture sur base timesheet ;

Jalon 3 : Rapport mensuel 2 + fiches de temps + facture sur base timesheet ;

Jalon 4 : Rapport mensuel 3 + fiches de temps + facture sur base timesheet ;

Jalon 5 : Rapport final + fiches de temps + facture pour solde de la prestation d'encadrement.

Pour la fourniture de semences / plants et leur mise en terre

Jalon 6 : 50% de fourniture, plantation et ensemencement, après livraison des plants et semences sur les sites sur base du PV de réception + facture ;

Jalon 7 : 50% de fourniture, plantation et ensemencement, après réception des plantations et ensemencement sur base du PV de réception + facture.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Pays sahélien enclavé au climat aride, le Niger est confronté à de nombreux défis en termes d'environnement, de démographie, de développement socio-économique, de sécurité et de migration. Le Niger est l'un des pays les moins développés du monde (selon l'indice de développement humain des Nations Unies) et où la croissance démographique y est la plus élevée, avec un accroissement annuel de la population de 3,8% (entre 2015-2020) et un taux de fécondité moyen de 6,6 enfants par femme (UNFPA, 2021). L'économie du Niger est peu diversifiée et largement tributaire de l'agriculture de subsistance qui, avec l'élevage, emploie plus de 80% de la population active.

Confrontés aux problèmes d'éducation, d'emploi et d'insertion socio-économique, les femmes et les jeunes sont classés parmi les groupes les plus vulnérables de la population. La sécurité alimentaire au Niger est structurellement faible en raison des mauvaises récoltes liées à la fragilité des systèmes agricoles, à la dégradation des écosystèmes (cultures, parcours pastoraux, forêts, ressources en eau, etc.), aux sécheresses et inondations récurrentes et aux conditions précaires dans lesquelles vit une grande partie de la population. Dans ce contexte et eu égard à leurs faibles capacités de résilience, les populations rurales sont particulièrement vulnérables face aux crises climatiques et environnementales globales.

En termes de changement climatique, les tendances régionales montrent une hausse globale de la température, des sécheresses plus fréquentes et plus intenses, des précipitations en augmentation et des inondations plus fréquentes. Ces phénomènes ont un impact négatif sur les moyens de subsistance de la population nigérienne. Ainsi, les sécheresses répétées et la variabilité climatique ont conduit les agriculteurs à développer des systèmes de production extensifs en défrichant les espaces forestiers existants et en empiétant sur les parcours pastoraux pourtant reconnus par la mémoire collective. Parallèlement, la disparition du tapis herbacé (servant de fourrage) et des points d'eau durant les saisons sèches a entraîné les éleveurs à accroître leur prélèvement sur les ligneux pour nourrir leurs animaux.

La forte croissance démographique, la pression foncière, la surexploitation des terres agricoles et pastorales et l'exploitation non planifiée du bois à des fins énergétiques représentent au Niger des défis majeurs pour la gestion durable des terres. La dégradation des terres influence gravement les moyens de subsistance des populations en limitant les services écosystémiques, en augmentant le risque de pauvreté et en forçant finalement les gens à la migration. Le coût annuel de la dégradation des terres au Niger est estimé à 745 millions USD, soit 17% du PIB du pays (Global Mechanism of the UNCCD, 2018).

Devant cette situation de raréfaction des ressources, il n'est pas rare que des conflits éclatent entre agriculteurs et éleveurs condamnés à se partager, ne fut-ce que momentanément, un même espace et les mêmes ressources. Aussi, bien que les espaces pastoraux fassent l'objet de projets de restauration, l'absence de dispositifs de concertation entre les différents usagers et l'absence de mécanismes de mise en valeur et de sécurisation/préservation des ressources empêchent un impact durable sur la régénération des ressources naturelles.

Le secteur de l'agriculture, de la foresterie et de l'affectation des terres (AFAT) contribue pour 82% aux émissions totales de gaz à effet de serre du pays. En raison du rôle des écosystèmes terrestres en tant que source et puits d'émission, la gestion durable des terres est positionnée comme un point d'intervention clé pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, comme en témoignent les contributions déterminées au niveau national (CDN) du Niger. Concrètement, la restauration des terres dégradées au Niger doit permettre d'accroître le capital naturel dont dépendent les moyens d'existence des populations rurales.

C'est dans ce contexte que Le Portefeuille Climat Sahel volet Niger qui fait partie du Portefeuille Thématique Climat Sahel (Mali, Sénégal, Niger et Burkina Faso) a été lancé pour une durée de 5 ans, ceci à partir d'avril 2022. L'intervention est financée entièrement par le Royaume de Belgique. Elle vise à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéliennes vulnérables.

L'un des résultats attendus de ce projet est « Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes » notamment grâce aux activités de restauration et de sécurisation foncière des terres agrosylvopastorales. La restauration des terres se fera à travers le traitement mécanique (réalisation des ouvrages antiérosifs) et biologique (ensemencements d'herbacées, des plantations de ligneux à haute valeur fourragère dans les ouvrages antiérosifs). Elle privilégiera l'approche Haute Intensité de la Main d'œuvre (HIMO). Ceci pour, qu'en plus de la récupération des terres, les puissent bénéficier de transfert de cash.

Dans le cadre de sa mise en œuvre des activités, le PTCS-Niger (Karkara Mazada) a organisé du 17 au 19 janvier 2023 à Doutchi un atelier de concertation avec les acteurs de terrain qui a permis

A la suite de concertations avec les principales parties prenantes, le PTCS Niger a i) Identifié des stratégies rentables (3) de restauration des terres agrosylvopastorales dégradées et ii) retenu les sites considérés comme prioritaires et pouvant faire l'objet de travaux de restauration des terres en 2023 (voir tableau 1).

Tableau 1 : Sites prioritaires 2023 pour les travaux de récupération des terres

N°	Noms des sites	Communes	Coordonnées GPS	Superficie (Ha)			Vocation
				Total	Besoins exprimés	2023	
1	Dabaga-Matankari	Matankari	ND	2837	1000	200	Terres forestières
2	Hilin Banza	Alléla	Lat: 14.01 635, Long: 004.59869	2300	1300	200	Aire de pâturage
3	Plateau de FADA	Loga	ND		150	100	Terres forestières
	TOTAL				2450	500	

Une mission de la Direction de la Gestion Durable des Terres du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (DGDT/MELCD), facilitée par le PTCS Niger, a permis de disposer d'informations techniques et socioéconomiques complémentaires sur les 3 sites priorités en 2023.

C'est donc pour la mise en œuvre des activités de restauration des terres sur ces trois sites priorités en 2023 que les présents termes de référence sont élaborés. Ils ont pour but de recruter un prestataire pour l'encadrement des travaux (réalisation des ouvrages, plantation, ensemencement) qui seront réalisés par les communautés locales dans une approche HIMO.

5.2 Objectifs de la prestation

5.2.1 Objectifs

La présente prestation a pour objectifs :

- Fournir et livrer sur les sites des plants forestiers et des semences herbacées pour le traitement biologique des 3 sites de restauration totalisant une superficie de 500 ha répartie dans 3 communes (Loga 100 ha, Matankari 200 ha et Alléla 200ha) selon les caractéristiques, les espèces, les quantités prédéfinies,
- Assurer l'encadrement techniques des travailleurs communautaires engagés sur 3 chantiers de récupération des terres en vue du respect des normes techniques des traitements mécaniques et biologiques (réalisation des ouvrages, plantation et ensemencement).

5.2.2 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

- 500 hectares de terres forestières et pastorales (Loga 100 ha de terres forestières, Matankari 200 ha de terres forestières et Alléla 200ha de terres pastorales) reçoivent des traitements mécaniques et biologiques en vue de leur restauration et ce conformément aux normes nationales prescrites
- Les prestations de Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) sont réalisées en conditions sécurisées, sont encadrées/ contrôlées et rapportées sur une base régulière de façon à permettre le désintéressement des travailleurs en temps opportun.

5.2.3 Groupes cibles

Les agropasteurs résidents et transhumants notamment les jeunes et les femmes des localités riveraines des sites concernés par les travaux sont les bénéficiaires des travaux de restauration des terres.

5.3 Tâches

5.3.1 Nature des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre des présents TDRs portent sur :

- L'encadrement pendant la réalisation des ouvrages de CES/DRS (demi lunes),
- L'encadrement pendant l'ensemencement par des graminées à l'endroit des ouvrages,
- Achat, transport et plantation des plants forestiers,
- Achat, transport et ensemencement des semences,
- L'organisation de la main d'œuvre au niveau des chantiers afin que les tâches assignées soient bien claires et bien réparties entre les équipes est assurée,
- Le suivi journalier de la main d'œuvre (vérification de présence, signature des fiches de pointage journalier, transmission au projet, etc.) en vue de faciliter l'établissement des états de paiement en toute transparence,
- Le suivi technique des chantiers afin de respecter les normes techniques applicables (la qualité des ouvrages, la quantité des ouvrages prévus, les délais d'exécution des prestations, les normes environnementales, les questions de respect du genre, d'équité et d'interdiction de travail des mineurs, la propreté du chantier)
- Le suivi journalier de l'état d'avancement de la restauration des terres avec rapport au projet,
- La tenue correcte des outils de gestion des chantiers (fiche de suivi du chantier),
- La production des états de paiement des travailleurs et participation au paiement des travailleurs pour vérifier l'avancement journalier effectivement effectués par les

travailleurs présents, le format de ses états sera précisé lors du démarrage des chantiers en accord avec le PTCS Niger,

- La mise à disposition pour le personnel des chantiers de quantités suffisantes d'eau potable,
- Le contrôle des risques pour la santé liés aux chantiers et au personnel encadré et celui du prestataire, et vis-à-vis des riverains,
- L'assurance que chaque travailleur, une fois sur le chantier porte son matériel individuel de protection,
- La gestion (avec les comités de gestion) du matériel des chantiers afin qu'il soit utilisé dans de bonnes conditions.
- La production des rapports d'étapes et finaux conformément aux conditions et principes définis dans le contrat d'exécution (en temps) sont élaborés.

5.3.2 Tâches du prestataire

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe Composée comme suit :

- 1 Chef d'équipe : il coordonne les opérations sur le terrain et supervise le personnel mobilisé par le prestataire. Il est le principal interlocuteur du projet
- 1 Chef de chantier : il organise et gère les activités sur le chantier, il est responsable du pointage des travailleurs, de la propriété du chantier, de la gestion des outils, etc.
- Encadreurs sont responsables du respect des normes des activités et la qualité des travaux. Ils forment et suivent les travailleurs sur le chantier,
- Traceurs, sous l'encadrement des encadreurs et du chef de chantier, tracent les ouvrages dans le respect des normes techniques.
- Gardien

Le nombre de personnes pour les postes de traceurs, encadreurs, gardiens est précisé pour chaque lot dans le tableau 5.

En plus des tâches spécifiques aux membres de l'équipe mobilisée, le prestataire exécutera aussi les tâches suivantes :

- Pointer les travailleurs et renseigner correctement les fiches techniques au rythme demandé et les transmettre au projet,
- Prendre des photos des différents processus des chantiers avant, en cours et après réalisation pour une meilleure visibilité des activités,
- Remonter régulièrement les fiches et les rapports à l'administration du projet,
- Exécuter toutes les prestations d'encadrement, avec le matériel proposé, conformément aux dispositions des présents TDRs, dans les Règles de l'Art et, en particulier dans le respect des spécifications techniques et les normes en vigueur au Niger dans le domaine CES/ DRS,
- Produire, tous les quinze jours, un rapport d'avancement des travaux en trois (3) exemplaires en (version papier) et en version électronique,
- Mettre en place un cahier de chantier et le remplir au jour le jour
- Avant la réception provisoire des livrables, le prestataire sera tenu de remettre au projet, un rapport récapitulatif l'ensemble des prestations exécutées,
- Etablir un rapport final des prestations en cinq (05) exemplaires (version papier) et une version électronique qui comprendra à la réception des prestations, mentionnant notamment les moyens humains et matériels utilisés, les prestations réalisées, les difficultés rencontrées ainsi que la situation financière des prestations.

5.3.3 Tâches du projet PTCS – Niger

Les principales tâches dévolues au PTCS-Niger sont :

- Recruter un prestataire tiers pour le paiement de la main d'œuvre,
- Présenter le prestataire aux acteurs locaux (communautés, communes, chefs traditionnels, préfectures, services techniques) et faciliter leur collaboration,
- Informer et sensibiliser les autorités administrative et coutumière, les communautés et les Services Techniques Déconcentrés,
- Appuyer la mise en place ou la mise à jour des comités de gestion du site en restauration,
- Fournir au prestataire, toutes les informations nécessaires sur les sites pour assurer un service de qualité,
- Mobiliser les services techniques pour le contrôle de la qualité des chantiers,
- Organiser les bénéficiaires pour un suivi communautaire de l'exécution des travaux en s'appuyant sur les comités de facilitation, de grappes et des délégués villageois
- Mobiliser les autorités administratives, communales et traditionnelles pour la supervision des chantiers
- Valider les rapports d'étapes et les rapports finaux de la prestation,
- Assurer la supervision des prestations avec l'appui des services techniques de l'environnement à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers et par utilisation des nouvelles technologies notamment les drones,
- Autoriser le paiement du prestataire après rapprochement entre les données fournies et les données collectées par les services techniques et par les drones

5.4 Description détaillée des prestations, fournitures

Le marché est divisé en 3 lots fermes, formant chacun un tout indivisible.

Tableau 2 : Allotissement de la prestation.

Lots	Sites	Commune	Nature de la prestation	Période des prestations	Volume prévisionnel
Lot N°1	Dabaga (Angoual kara)	Matankari	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des travailleurs communautaire pour la Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), de la plantation et de l'ensemencement dans une approche HIMO, • Production/fournitures des plants forestiers des semences herbacées fourragères, 	Mai à septembre 2023	200 ha à restaurer
Lot N°2	Hilin Banza (Maggia znaga)	Alléla	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des travailleurs communautaire pour la Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), de la plantation et de l'ensemencement dans une approche HIMO, • Production/fournitures des plants forestiers des semences herbacées fourragères 	Mai à septembre 2023	200 ha à restaurer

Lot N°3	Fada	Loga	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des travailleurs communautaire pour la Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), de la plantation et de l'ensemencement dans une approche HIMO, • Production/fournitures des plants forestiers des semences herbacées fourragères 	Mai à septembre 2023	100 ha à restaurer
---------	------	------	---	----------------------	--------------------

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou les 3 lots. Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à deux (2).

NB : Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

5.5 Méthodologie

5.5.1 Méthodologie de travail

Pour une question de durabilité, le prestataire développera une approche participative et pédagogique permettant le transfert des techniques CES/DRS aux communautés à toutes les étapes d'exécution des prestations.

En début de prestation, un accord sera pris entre PTCS Niger (Enabel) et le prestataire sur le mode de pointage de la main d'œuvre et de rapportage de celui-ci. Il s'agit ici en effet de pouvoir transmettre à l'organisme payeur de la main d'œuvre des informations fiables, exactes, sans ambiguïtés, qui permettront d'effectuer les opérations de paiement dans les meilleurs délais et conditions. Le pointage sur fiche papier ou numérique sera ainsi décidé lors de la réunion de cadrage, cela implique que les Encadreurs recrutés soient au moins alphabétisés et aient une bonne aisance dans l'utilisation du numérique notamment smart phones et tablettes.

La prestation respectera les étapes suivantes :

- L'organisation d'une réunion sur les aspects organisationnels, le plan que compte mettre en œuvre le prestataire sur les chantiers (l'organisation de la main d'œuvre, la conduite des chantiers sur le terrain et la tenue des fiches de gestion des chantiers à numériser et envoyer au projet), les différents rapports d'avancement, etc., ainsi que les modalités de contrôle seront annoncées : contrôle communautaire, contrôle STD, contrôle par drone, autre contrôle du pouvoir adjudicateur),
- Lancement officiel des travaux sur les sites en présence des autorités (Préfets, Maires, Chefs traditionnels),
- Exécution des travaux de restauration des terres (Ouvrages, ensemencement et plantation),
- Les missions de supervision des prestations par l'équipe du projet, missions de supervision des services techniques déconcentrés et les autorités communales au démarrage et pendant le déroulement des chantiers,
- Réceptions techniques partielles et provisoires avant chaque paiement,
- Réception finale et complète à la fin des travaux.

Les chantiers des 3 lots démarreront en même temps et toutes les opérations devront être exécutées pendant la même période.

5.5.2 Organisation des prestations d'encadrement sur les sites

La réussite des chantiers sur le site dépend des intervenants suivants :

- Les services techniques compétents notamment de l'environnement, de l'élevage et du génie rural et des commissions foncières,
- Les communes et les communautés bénéficiaires de la prestation pour leur implication et leur engagement dans la mise en œuvre des activités y compris le suivi & contrôle des travaux.

Ceci implique un respect strict du calendrier d'exécution des prestations autour duquel sont calées les autres activités d'ingénierie sociale.

L'ensemble des moyens du prestataire sera placé sous l'autorité d'un chef d'équipe. Il coordonnera les chantiers et sera le lien permanent entre l'équipe du projet et le terrain.

Les prestations seront conduites sur place par un chef de chantier ayant les qualifications requises pour un encadrement de ce type et en organisation de l'équipe du chantier. Il est proposé plus haut de regrouper les tâches du staff du prestataire.

Dans tous les cas, l'organisation définie par le prestataire doit être présentée et approuvée par le projet avant sa mise en œuvre.

5.5.3 Déroulement des prestations

Le déroulement des prestations se fera de la manière suivante :

- Visite de reconnaissance des sites à récupérer en collaboration avec les autorités coutumières et communales, les commissions foncières, ainsi que les services techniques (Génie Rural, Environnement) et le projet. Un procès- verbal d'implantation de chaque zone à aménager sera établi et signé,
- L'installation du chantier (matériel et du personnel dédié à l'activité par le prestataire),
- Le traçage pour la réalisation des demi lunes
- La réalisation des ouvrages CES-DRS en mode HIMO sous la responsabilité du prestataire et sous la supervision de l'équipe du projet appuyée par les services techniques compétents,
- Encadrement pendant la plantation, l'ensemencement
- Les réunions périodiques de chantiers
- Le suivi communautaire de l'exécution des travaux,
- La supervision des prestations par Enabel avec l'appui des services techniques compétents à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers et par utilisation des nouvelles technologies notamment les drones.
- La réception par zone à aménager et l'ensemble du lot en présence des représentants des autorités coutumières et communales, les commissions foncières, ainsi que les services techniques du Génie Rural, de l'Environnement et l'équipe du projet, - Le repli et la propreté du chantier.

5.5.4 Réunions mensuelles de chantier

Le prestataire planifie et organise une réunion mensuelle de chantier. Le prestataire est tenu d'assister à toutes les réunions mensuelles de chantier et éventuellement à des réunions exceptionnelles sur demande du projet. Il aura la faculté de se faire représenter par son chef d'équipe qui aura tous pouvoirs pour donner les instructions immédiates sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administratif ou financier.

5.5.5 Réception

A la fin du chantier, un procès-verbal de réception technique sera dressé. Les principales pièces à fournir par le prestataire sont les suivantes :

- Rapport de chantier avec dénomination de la zone aménagée,
- Rappel des prestations effectués et les difficultés rencontrées,
- Main d'œuvre employée (homme, femmes et jeunes).
- Une visite conjointe complète des zones aménagées sera effectuée par un représentant du projet PTCS Niger. En cas de défauts constatés lors de la réception technique, ceux-ci devront immédiatement être réparés aux frais du prestataire.
- En tout état de cause, le matériel et l'équipe du prestataire ne peuvent être déplacés qu'après la réception technique des prestations. La réception sera prononcée par lot, après l'achèvement de toutes les prestations et la vérification de l'effectivité des ouvrages par drone ou tout autre moyen jugé nécessaire par le projet. Elle aura lieu, dans un délai de 30 jours à partir de la date de la réception par le projet PTCS Niger de la demande écrite du prestataire et en présence des représentants du chef de village, de la commune, de l'Administration, du prestataire et le pouvoir adjudicateur. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal signé.

5.6 Description des ouvrages et intrants

5.6.1 Types d'ouvrages à réaliser

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cette prestation devront respecter les caractéristiques reconnues, et conformes aux règles de l'art et aux précisions suivantes pour les différents types d'ouvrages. Il s'agit essentiellement de demi-lunes (DL) sylvopastorales sur les 3 sites.

Une demi-lune (DL) sylvopastorale est un ouvrage en terre compactée ou en pierres en forme de demi-cercle avec des ouvertures perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux et une disposition en quinconce.

Les principales caractéristiques dimensionnelles d'une demi-lune sont (sauf modification exceptionnelle liée à la nature du terrain et le commanditaire devrait en être demandé) :

- Diamètre : 4m ;
- Profondeur : 0,30 m ;
- Hauteur bourrelet par rapport au sol : 0,40m ;
- Ecartement le long de la ligne : 4 m entre 2 demi lunes qui se suivent sur la ligne ;
- Ecartement entre lignes : 4m ;
- Pente du terrain : 1,5 à 3%
- Densité : 313 DL/ha.
- Plantation d'un plant par demi-lune
- Ensemencement (semences fournies par le projet) sur/ dans le bourrelet des DL.

La technique des DL vise à :

- Récupérer des terres dégradées, dénudées et encroûtées à pente inférieure ou égale à 3%, à des fins agricoles, pastorales ou forestières,
- Mobiliser les eaux de ruissellement d'où une meilleure disponibilité en eau pour les plantes,
- Réduire le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols et favoriser l'infiltration et par conséquent la recharge de la nappe phréatique.

La disposition des DL sera perpendiculaire au sens d'écoulement des eaux de surface et en quinconce afin de permettre le captage des eaux de ruissellement au profit des plantes. Les DL diminuent ainsi les pertes d'eau et de couches fertiles du sol.

Pour la confection des DL, les actions suivantes sont nécessaires : (i) le Filage des courbes de niveau et marquage, (ii) le traçage des contours des DL en quinconce, (iii) le creusage de micro-bassins, (iv) la constitution du bourrelet en aval du micro-bassin, (v) le creusage de trous, (vi) la plantation de ligneux, (vii) l'ensemencement d'herbacées sur les bourrelets.

À moyen terme, les DL favorisent une sédimentation et contribuent à la récupération de terres et à leur protection. Le bourrelet des demi-lunes protège les jeunes plants contre les vents et l'érosion éolienne. Les semences pour les demi lunes seront fournies par le projet PTCS- Niger et semées par les travailleurs communautaires sous encadrement du prestataire.

5.6.2 Répartition sur le terrain

- Les demi-lunes sont disposées géométriquement à partir d'une première ligne (courbe de niveau) ;
- Ecartement le long de la ligne : 8 m de centre à centre soit 4 m d'espacement entre deux DL ;
- Ecartement d'une ligne à l'autre : 4 m ;
- Disposition : les DL sont disposés en quinconce ;
- Les deux extrémités du diamètre de chaque DL doivent toujours se situer au même niveau ;
- Emprise de chaque DL et de son impluvium : 4 m x 8 m = 32 m² ;
- Densité : 313 DL/ha (peut varier selon le type de DL, si variation demande à faire au commanditaire).
- Un plant forestier par DL est prévu.

5.6.3 Production/fourniture et la plantation de plants forestiers pour les demi lunes

Le prestataire est chargé de produire et ou fournir les plants forestiers nécessaires pour couvrir le besoin en plantation du site. Le tableau N°3 ci-dessous précise les quantités nécessaires en sachant qu'un arbre par demi-lune avec croissance réussie après saison des pluies est nécessaire. Les espèces seront essentiellement fourragères et une attention sera donnée à leur diversité et utilité économique et sociale.

La modification des espèces demandées et leur répartition pourra être possible au démarrage, sur proposition argumentée de la Direction Départementale de l'Environnement concernée, et validée par PTCS-Niger.

Tableau 3 : Distribution des espèces forestières demandées

Nom du site	Lot 1 : Dabaga	Lot 2 : Hilin Banza	Lot 3 : Fada
Région	Dosso	Tahoua	Dosso
Département	Dogon Doutchi	Birnin N’Konni	Loga
Commune	Matankari	Alléla	Loga
Plantation demi lunes :	Quantité		
Fourniture des plants et semences	juin 2023	juin 2023	juin 2023
Période de plantation	Juillet au 15 août 2023	Juillet au 15 août 2023	Juillet au 15 août 2023
Plantation : 1 arbre / demi lunes	1	1	1
Plantation : nombre arbres	62 600	62 600	31 300
Plants forestiers	Quantité		
<i>Acacia nilotica</i> 40%	25040	25040	12520
<i>Ziziphus mauritiana</i> 20%	12520	12520	6260
<i>Balanites aegyptiaca</i> 20%	12520	12520	6260
<i>Bauhinia rufescens</i> 20%	12520	12520	6260

La fourniture des plants doit être organisée de façon que les plants de bonne qualité propres à la plantation soient fournis en temps propice à la plantation (juillet-août). Un bon plant forestier possède les caractéristiques suivantes :

- Les racines croissent bien et se ramifient ;
- La base devient ligneuse ;
- Les feuilles ont une belle couleur ;
- La tige est bien droite, longue de 15 à 40 cm en fonction des espèces et bien feuillue.

Les plants forestiers seront réceptionnés en 2 étapes, au site avant la plantation (PV) et après la plantation (PV).

- 1) Avant la plantation :
 - La réception sera faite par les techniciens compétents et sera sanctionnée par un PV. Au préalable, les plants non conformes aux chances de réussite de plantation seront écartés.
 - Le PV comprendra ainsi le nombre de plants rejetés, le nombre de plans retenus pour la plantation, en fonction des espèces.
- 2) Après la plantation : un PV sanctionnera le nombre de plants plantés dans les demi lunes ainsi que les demi-lunes non plantées.

5.7 Localisation et période des prestations

5.7.1 Localisation

Les opérations de récupération des terres sont localisées dans les régions de Dosso (commune de Loga dans le département de Loga et commune de Matankari dans le département de Dogondoutchi) et Tahoua (commune de Alléla dans le département de Konni). Les prestations sont réparties en 3 lots comme indiqué dans le tableau N°3 ci-dessus.

5.7.2 La durée des prestations et période d'exécution des prestations

La période des prestations va de Mai à septembre 2023 avec détail dans les tableaux N°4 & N°5. Les durées ne comprennent pas le délai de mobilisation du personnel et du matériel (10 jours) et du repli (5 jours). Il appartient donc au prestataire de mettre en place une organisation appropriée, lui permettant d'exécuter les prestations dans le délai fixé. Il est prévu qu'un état d'avancement des prestations sera dressé tous les 15 jours à compter de la date de démarrage des chantiers. Pour chaque lot, la durée de la prestation est étalée sur cinq (mois) comme suit :

- La réalisation des ouvrages anti érosifs se fera au cours de la période de mai et juin 2023
- L'ensemencement de graminées au niveau des ouvrages anti érosifs réalisés se fera en juin et juillet 2023
- La plantation se fera entre juillet et mi-août 2023.

Tableau 4 : Durée de la prestation

Nom du site	Dabaga/Angoual kara	Hilin Banza/Maggiazanga	Fada
Réalisation des ouvrages anti érosifs	Mai à Juin	Mai à Juin	Mai à Juin
Ensemencement au niveau des ouvrages anti érosifs	Juin-Juillet	Juin-Juillet	Juin-Juillet
Plantation	Juillet à mi Août	Juillet à mi Août	Juillet à mi Août

NB : les jours de travaux considérés sont les jours ouvrables, soit 5 jours par semaine, ou 22 jours par mois.

5.8 Livrables physiques attendus et standards requis pour l'exécution

Le tableau 5 ci-dessous présente une synthèse des prévisionnels des ouvrages livrables, leur période d'exécution, et le personnel d'encadrement minimum à engager.

Tableau 5 : Livrables physiques et standards requis pour l'exécution

Lots concernés	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Nom du site	Dabaga/Angoual kara	HilinBanza/Maggiazanga	Fada
Région	Dosso	Tahoua	Dosso
Département	Dogon Doutchi	Birnin N'Konni	Loga
Commune	Matankari	Alléla	Loga
Surface à restaurer ha	200 ha	200 ha	100 ha
Durée globale d'exécution des travaux (ouvrages, plantations et ensemencement)	150 jours calendrier	150 jours calendrier	150 jours calendrier
Durée d'exécution des travaux	Mai – septembre 2023	Mai – septembre 2023	Mai – septembre 2023
Réalisation demi lunes	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Période des travaux	Mai – juillet 2023	Mai -juillet 2023	Mai -juillet 2023
Nb Demi lunes par ha	313	313	313
Nb demi lunes total	62 600	62 600	31 300
Demi lunes norme nb/demi lunes/h/j	3	3	2

Normes applicables au personnel			
Jours de travail Main d'œuvre sur une semaine	5	5	5
Main d'œuvre : durée des travaux choisie en mois	3	3	2
Main d'œuvre, Nb personnes sur la durée choisie (HJ payée par pers. *3 mois)	324,6	324,6	162,30
Traceurs (par équipe de 3)	30	30	15
Main d'œuvre cout demi-lune (FCFA/DL)	500	500	500
Chef d'équipe	1	1	1
Chef de chantier	1	1	1
Encadreurs : 1 par 25 ha approximativement	8	8	4
Gardien (1 par 25 ha) pris en charge	8	8	4
Ensemencement demi lunes			
Période des travaux	01 juillet -15 août 2023	01 juillet -15 août 2023	01 juillet -15 août 2023
Ensemencement : norme main d'œuvre Nb h/j/ha	2	2	2
Ensemencement : durée des travaux en jours	10	10	6
Ensemencement : nbr h/j sur période (payée par tiers)	10	10	5
Ensemencement : norme kg semence pure / ha	7	7	7
Total kg semences demi lunes	1 400	1 400	700
Normes applicables au personnel			
Chef de chantier encadrement (équipe du prestataire)	1	1	1
Plantation demi lunes			
Période de prod. Des plants	Juillet 2023	Juillet 2023	Juillet 2023
Période de plantation	1 ^{er} Juillet au 15 août 2023	1 ^{er} Juillet au 15 août 2023	1 ^{er} Juillet au 15 août 2023
Plantation : 1 arbre / demi lunes	1	1	1
Plantation : nombre arbres	62 600	62 600	31 300

5.9 Matériel roulant et identification du chantier

Pour chaque site, le prestataire mettra à la disposition de l'équipe sur le terrain pour la réalisation de ses prestations :

- Un véhicule tout terrain,
- Plaques d'identification des chantiers sont nécessaires et seront à la charge du prestataire (un modèle sera convenu lors de la réunion de cadrage).

NB : Les coûts de ce matériel sont à inclure dans l'offre financière du prestataire

5.10 Rapports

Les rapports et livrables seront reçus en papier (dont originaux) et en version électronique. Ces livrables sont la propriété exclusive du PTCS Niger. Il s'agit de :

- **Les états journaliers de pointage de la main d'œuvre** : à recevoir par PTCS Niger, tous les jours de chantier (au plus tard 24h après la clôture du travail journalier) en copie électronique (copie papier ou version numérique à décider par le projet en début de prestation).
- **Les états d'avancement de la prestation tous les 15 jours** : à recevoir par le projet au plus tard 48 jours après la période de 15 jours de chantier écoulée en version électronique. Ces états doivent comprendre, à la date au minimum :
 - ✓ Superficie récupérée en ha
 - ✓ Nombre d'ouvrages réalisés
 - ✓ Nombre de travailleurs par quinzaine, avec copie des rapports journaliers de pointage,
 - ✓ Comparaison de l'avancement avec la période précédente du nombre de la main d'œuvre, du nombre d'ha traités, du nombre d'ouvrages réalisés ;
 - ✓ Des photos avant démarrage des chantiers et celles illustratives des différentes phases des chantiers,
 - ✓ Une planification des 15 jours suivants.

Les rapports :

- **Un rapport de démarrage** : remis au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service et comprenant :
 - ✓ Approche méthodologique :
 - ✚ Méthodologie d'encadrement des chantiers
 - ✚ Méthodologie de pointage des travailleurs
 - ✚ Méthodologie du suivi de l'avancement des travaux
 - ✚ Faire ressortir les risques et les solutions proposées
 - ✓ **Organisation de la prestation**
 - ✚ Décrire brièvement l'expertise de chaque membre de l'équipe conformément aux exigences des termes de référence, ainsi que les complémentarités qui en découlent. Préciser les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe.
 - ✚ Reprise des engagements sur les dates limites des prestations d'encadrement des travaux de demi lunes et plantations d'arbres.
 - ✚ Composition de l'équipe et programme de travail
 - ✓ Questions à résoudre et solutions :
 - ✚ Calendrier de la prestation, ajustements. Calendrier spécifique, révisé s'il y a lieu par rapport aux termes de référence ainsi que les produits livrables associés.
 - ✚ Outils : pointage de la main d'œuvre journalière, etc.
 - ✓ **Outils de chantiers et qualité**
 - ✚ La validation préalable des échantillons par le projet
 - ✚ La preuve de la mise en route du matériel : bon de commande et de livraison, vérification au bureau du prestataire ou tout endroit qu'il aura choisi pour la mise en route. La vérification sera matérialisée par la certification d'un représentant du projet sur un des documents de la commande.
- **Questions à résoudre et solutions**
- **Rapport mensuel 1 dû à la fin du 1^{er} mois**

- **Rapport mensuel 2 dû à la fin du 2^e mois**
- **Rapport mensuel 3 dû à la fin du 3^e mois**
- **Chacun de ces rapports**, concerne les activités de la période sous revue (prestations d'encadrement pour la réalisation des DL, semis, plantations). Ce rapport devra contenir au minimum par lot :

- PV de réception du matériel sur les lieux des prestations
- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site pendant la période,
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- Quantités de semences et plants livrées, semées et plantées
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coord GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- Planification des prochaines étapes

NB : les points à aborder seront adaptés en fonction des travaux réalisés pour la période sous revue

- **Le rapport final** : ce rapport final concerne l'ensemble de la prestation et doit être reçu par le projet au plus tard 15 jours après la réception des dernières prestations. Ce rapport devra contenir au minimum par aire de pâturage et zone à traiter :

- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site,
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coord GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site,
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;

- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coord GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre d'une future prestation.

5.11 Compétences à mobiliser

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe ayant les compétences requises pour accomplir correctement les tâches demandées.

Compétences du personnel dont le nombre se retrouve dans le tableau 6 :

- Un chef d'équipe avec un niveau BAC+4 dans le domaine de génie rural ou environnement totalisant 5 ans d'expérience (expérience générale) en encadrement des chantiers GDT en HIMO et 3 expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique) avec une maîtrise parfaite de l'outil informatique, au moins une expérience de gestion d'équipe,
- Le Chef de chantier doit avoir le niveau BAC+4 dans le domaine de génie rural ou environnement totalisant 5 ans d'expérience en encadrement des chantiers GDT en HIMO (expérience générale) et 3 expériences dans réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique),
- Encadreurs ayant au moins une expérience dans le domaine des ouvrages anti érosifs et/ou de mobilisations des eaux de surface (nombre à proposer en fonction du lot (8 pour chacun des lots 1 et 2, 4 pour le lot 3).

Tableau 6 : Equipe requise

Lots concernés	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Réalisation de demi lunes			
Chef d'équipe	1	1	1
Chef de chantier	1	1	1
Traceurs (par équipe de 3)	30	30	12
Encadreurs : 1 par 25 ha approximativement	8	8	4
Gardien (1 par 25 ha) pris en charge	8	8	4
Ensemencement demi lunes			
Chef de chantier encadrement (équipe du prestataire)	1	1	1
Plantation demi lunes			
Chef de chantier encadrement (équipe du prestataire)	1	1	1

NB : Ce personnel requis pour l'exécution du présent marché sera effectivement déployé sur le terrain pendant toute la durée des prestations. La présence effective du personnel sur le terrain sera vérifiée périodiquement. Aucun changement du personnel ne sera accepté sans l'avis du projet. Le Projet rejettera (même pendant l'exécution) tout personnel d'encadrement qui ne sait ni lire ni écrire.

5.12 Jalonnement

5.12.1 Pour les travailleurs HIMO

Le paiement des personnes mobilisées pour les travaux se fera via un autre contrat et sur la base des états d'avancement périodiques (tous les 15 jours) transmis par le prestataire.

- Encadrement des travaux en HIMO pendant 15 jours,
- Transmission des rapports au projet par le prestataire
- Validation des rapports par le projet avec l'appui des maires, des comités de gestion ou des grappes et directions départementales de l'environnement et des points focaux régionaux du projet.
- Ordre de payer par le chef de projet sur la base du PV de validation et avis de l'expert GDT-GIRE du projet
- Paiement des travailleurs au plus tard 05 jours après validation des rapports

5.12.2 Pour le prestataire

Pour l'encadrement :

10% de la prestation d'encadrement après validation du rapport de démarrage

Rapport mensuel 1 + fiches de temps + facture sur base timesheet ;

Rapport mensuel 2 + fiches de temps + facture sur base timesheet ;

Rapport mensuel 3 + fiches de temps + facture sur base timesheet ;

Rapport final + fiches de temps + facture pour solde de la prestation d'encadrement.

Pour la fourniture de semences / plants et leur mise en terre

50% de fourniture, plantation et ensemencement, après livraison des plants et semences sur les sites sur base du PV de réception + facture ;

50% de fourniture, plantation et ensemencement, après réception des plantations et ensemencement sur base du PV de réception + facture.

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ⁵ AUTRE		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁶		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁷	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE	

⁵ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁶ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁷ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁸				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁹	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁰				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
Nom + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁰ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹¹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ¹²			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹³			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
Nom + DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹¹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹³ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / , aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Lot 1 :

Lot 2 :

Lot 3 :

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point 6.3, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Formulaire d'offre financière

Lot 1 :

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

la gestion administrative et le secrétariat;

le déplacement, le transport et l'assurance;

la documentation relative aux services;

la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;

les emballages;

la formation nécessaire à l'usage;

le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

les droits d'enregistrement de (5%) ;

NB : pour le matériel, les frais de transport du lieu de l'achat au sites considérés sont inclus dans le prix unitaire de matériel.

LOT N°1, Dabaga/Angoual kara/Matankari; 200 ha					
N°	Postes	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HTVA	Prix total en € HTVA
1	Ressources humaines				
1.1	Chef d'équipe (Mission mensuelle de 5 jours, pendant 3 mois)	h/j	15		
1.2	Encadreur pour 20 jours par mois sur 2 mois)	h/j	320		
1.3	Chef de chantier (pour 20 jours par mois sur 2 mois)	h/j	40		
1.4	Traceurs (par équipe de 3, 20 jours/mois, pendant 2 mois)	hj	1200		
1.5	Gardien (1 pour 25 ha, pendant 3 mois)	h/mois	24		
1.7	Frais de rapportage	Forfait	3		
	Total Ressources humaines				
2	Fourniture des plants et semences, plantation et semis				
2.1	Semence pure (fourniture transport, livraison sur les sites et semis)	Kg	1 400		
2.2	Plants plantés (fourniture transport, livraison sur les sites et plantation)	Kg	62600		
	Total Fourniture des plants et semences				
3	Logistique				
3.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 2 mois)	Jour	20		
3.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	1		
	Total logistique				
	TOTAL GENERAL				

Lot 2 :

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

la gestion administrative et le secrétariat;

le déplacement, le transport et l'assurance;

la documentation relative aux services;

la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;

les emballages;

la formation nécessaire à l'usage;

le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

les droits d'enregistrement de (5%) ;

NB : pour le matériel, les frais de transport du lieu de l'achat au sites considérés sont inclus dans le prix unitaire de matériel.

LOT N°2, Hilin banza/Maggia zanga/Alléla; 200 ha					
N°	Postes	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HTVA	Prix total en € HTVA
1	Ressources humaines				
1.1	Chef d'équipe (Mission mensuelle de 5 jours, pendant 3 mois)	h/j	15		
1.2	Encadreur pour 20 jours par mois sur 2 mois)	h/j	320		
1.3	Chef de chantier (pour 20 jours par mois sur 2 mois)	h/j	40		
1.4	Traceurs (par équipe de 3, 20 jours/mois, pendant 2 mois)	hj	1200		
1.5	Gardien (1 pour 25 ha, pendant 3 mois)	h/mois	24		
1.7	Frais de rapportage	Forfait	3		
	Total Ressources humaines				
2	Fourniture des plants et semences, plantation et semis				
2.1	Semence pure (fourniture transport, livraison sur les sites et semis)	Kg	1 400		
2.2	Plants plantés (fourniture transport, livraison sur les sites et plantation)	Kg	62600		
	Total Fourniture des plants et semences				
3	Logistique				
3.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 2 mois)	Jour	20		
3.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	1		
	Total logistique				
	TOTAL GENERAL				

Lot 3 :

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

la gestion administrative et le secrétariat;

le déplacement, le transport et l'assurance;

la documentation relative aux services;

la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;

les emballages;

la formation nécessaire à l'usage;

le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

les droits d'enregistrement de (5%) ;

NB : pour le matériel, les frais de transport du lieu de l'achat au sites considérés sont inclus dans le prix unitaire de matériel.

N°	LOT N°3, Fada/Loga/Loga; 100 ha				Prix unitaire en € HTVA	Prix total en € HTVA
	Postes	Unité	Quantité			
	1 Ressources humaines					
1.1	Chef d'équipe (Mission mensuelle de 5 jours, pendant 2 mois)	h/j	10			
1.2	Encadreur pour 20 jours par mois sur 1,5 mois)	h/j	120			
1.3	Chef de chantier (pour 20 jours par mois sur 1,5 mois)	h/j	30			
1.4	Traceurs (par équipe de 3, 20 jours/mois, pendant 1,5 mois)	hj	450			
1.5	Gardien (1 pour 25 ha, pendant 3 mois)	h/mois	12			
1.7	Frais de rapportage	Forfait	3			
	Total Ressources humaines					
	2 Fourniture des plants et semences, plantation et semis					
2.1	Semence pure (fourniture transport, livraison sur les sites et semis)	Kg	700			
2.2	Plants plantés (fourniture transport, livraison sur les sites et plantation)	Kg	31300			
	Total Fourniture des plants et semences					
	3 Logistique					
3.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 1,5 mois)	Jour	15			
3.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	1			
	Total logistique					
	TOTAL GENERAL					

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.6 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Pour chacun des lots, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021) un chiffre d'affaires moyen au moins égal à :</p> <p>Lot 1 : 50.000 euros</p> <p>Lot 2 : 50.000 euros</p> <p>Lot 3 : 50.000 euros</p> <p>Pour être attributaire de deux lots le soumissionnaire devra disposer d'un chiffre d'affaires moyen de 100.000 euros.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices et les comptes annuels approuvés 2019, 2020 et 2021, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Voir annexe 6.10.3</p>

<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	
--	--

6.7 Dossier de sélection – aptitude technique

<p>Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	

<p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années (2020, 2021 et 2022).</p> <p>Lot 1 : 2 missions de récupérations des terres d'une valeur cumulée de 30.000 €.</p> <p>Lot 2 : 2 missions de récupérations des terres d'une valeur cumulée de 30.000 €.</p> <p>Lot 3 : 2 missions de récupérations des terres d'une valeur cumulée de 30.000 €.</p> <p>Pour obtenir deux lots, le soumissionnaire devra disposer du cumul des références demandées pour les lots concernés.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Voir annexe 6.10.4</p>
<p>L'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	<p>Voir paragraphe 6.1.4</p>

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.
- *(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.*

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

6.8 Documents à remettre – liste exhaustive

Formulaire d'identification du soumissionnaire et sous-traitants (accompagnés du RCCM et des statuts) – (paragraphe 6.1)

Déclaration d'intégrité (paragraphe 6.5)

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion (paragraphe 6.4)

Données capacité économique et financière (paragraphe 6.10.3)

Références du soumissionnaire (paragraphe 6.10.4)

Offre technique + CVs et diplômes (paragraphe 6.10.2)

Formulaire d'offre-prix (paragraphe 6.2)

Formulaire d'offre financière (paragraphe 6.3)

6.9 Annexes

6.9.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à

[.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.

- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des

données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.

- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD¹⁴.

¹⁴ A adapter selon le CSC
CSC NER 21005-10122

- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
 - L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel

que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;

- L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
- L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.

8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;

- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux

Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire¹⁵

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos

¹⁵ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/ (anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ¹⁶	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

¹⁶ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Annexe 2 : Sécurité du traitement¹⁷

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclus la sécurité du traitement.¹⁸

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

¹⁷ A remplir par l'adjudicataire

¹⁸ Considérant 81 du RGPD

6.10 Annexe

6.10.1 Grille d'évaluation technique

Le soumissionnaire qui postule pour 2 lots peut proposer un seul chef d'équipe à condition d'adjoindre à son offre un calendrier adapté.

L'évaluation des encadreurs concerne le nombre total d'encadreurs pour chaque lot.

Critères		Eléments d'appréciation / notation	Barème
1.Note méthodologique (30 points)			Barème
Une compréhension des termes de référence			5
Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé			15
Un chronogramme précis de prestation			10
Ss	Total		30
Méthodologie			
2. Qualification et compétence des experts (60 points)			
2.1 Chef de mission (30 points)	Formation et diplômes		5
	Expérience générale		5
	Expérience technique spécifique liée aux activités de restauration des terres		10
	Expérience spécifique de gestion d'équipe		10
	Chef de mission		30
2.2. Chef de chantier (20 points)	Formation et diplômes		10
	Expérience générale		5
	Expérience spécifique		5
	Chef de chantier		20
Encadreur (20 points)	Expérience spécifique		20
	Encadreurs		20
Ss Total Experts			70
Total Général			100

NB : Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 70/100 pour l'évaluation technique (grille d'évaluation jointe) seront retenues pour la suite du processus.

6.10.2 Offre technique

Pour chacun des lots, le prestataire intéressé devra soumettre une offre technique comprenant :

- Une compréhension des termes de référence
- Une démarche de la réalisation de la mission et du plan de travail proposé
- Un chronogramme précis de la prestation
- Les CVs du personnel qualifié pour chacun des lots, le soumissionnaire devra fournir les CV du personnel qualifié (1 chef d'équipe par lot, 1 chef de chantier par lot, encadreurs : 8 pour le lot 1, 8 pour le lot 2 et 4 pour le lot 3) avec des CV prouvant leur qualification en lien avec la prestation demandée. Les CV doivent au minimum comprendre ces éléments (voir ci-dessous) mais peuvent être présentés sous un autre format, de préférence sous le format infra. **Les diplômes des chefs d'équipes et de chantiers doivent également être joints à l'offre.**

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français

Modèle Curriculum vitae

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

1. Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

2. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

- 3. Affiliation à une organisation professionnelle :**
- 4. Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)**
- 5. Situation présente :**
- 6. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :**
- 7. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)**
- 8. Expérience spécifique dans la région :**

Pays	Date début - Date fin
*	

9. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

6.10.3 Données capacité économique et financière

Joindre les comptes annuels approuvés par un expert-comptable (2019, 2020 et 2021).

<p>Pour chacun des lots, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021) un chiffre d'affaires moyen au moins égal à :</p> <p>Lot 1 : 50.000 euros</p> <p>Lot 2 : 50.000 euros</p> <p>Lot 3 : 50.000 euros</p> <p>Pour être attributaire de deux lots le soumissionnaire devra disposer d'un chiffre d'affaires moyen de 100.000 euros.</p>	Chiffre d'affaires (2019)€
	Chiffre d'affaires (2020)€
	Chiffre d'affaires (2021)€

Signature du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

6.10.4 Références du soumissionnaire

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 **pour l'ensemble de l'offre**.

Le soumissionnaire doit disposer des **références suivantes** de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années **(2020, 2021 et 2022)**.

Lot 1 : 2 missions de récupérations des terres d'une valeur cumulée de 30.000 €.

Lot 2 : 2 missions de récupérations des terres d'une valeur cumulée de 30.000 €.

Lot 3 : 2 missions de récupérations des terres d'une valeur cumulée de 30.000 €.

Pour obtenir deux lots, le soumissionnaire devra disposer du cumul des références demandées pour les lots concernés.

Intitulé / description des services /lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (certificats de bonne exécution sans réserve majeure) et contrats.

6.10.5 Cautionnement (Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution) (À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration Cellule de contractualisation Enabel, Niamey-Plateau Issa Béri (IB) Rue IB -40 BP 12987 Niamey, NIGER. Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat NER21005-10122
Intitulé : Marché de Services relatif au « Recrutement d'un prestataire en charge de l'encadrement des travailleurs communautaires, de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de LOGA, DOUTCHI et KONNI »

Nous soussignés, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat NER21005-10122 intitulé : « Recrutement d'un prestataire en charge de l'encadrement des travailleurs communautaires, de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de LOGA, DOUTCHI et KONNI ».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....